



Règles de bonne conduite et de sécurité des marcheurs

(mise à jour octobre 2025)

Encadrement des randonnées :

Les randonnées sont encadrées par des bénévoles de l'association sous la responsabilité du (de la) Président(e).

Le marcheur est responsable de sa propre sécurité. Il doit, en particulier, s'assurer que sa condition physique lui permet de suivre la randonnée dans de bonnes conditions. Il **doit respecter les bénévoles encadrants et suivre leurs instructions selon les routes et chemins empruntés. Il doit respecter le code de la route.**

Chaque randonnée est placée sous la responsabilité d'un meneur. Le meneur, ayant préalablement reconnu le parcours, peut, selon des critères climatiques ou autres, modifier l'itinéraire. Il se rendra sur les lieux de rendez-vous en cas d'annulation. En cas d'alerte météo de vigilance orange ou rouge sur le département, toutes les sorties sont automatiquement annulées.

Toute marche doit être encadrée par le meneur et :

- un serre-file à l'arrière, pour les groupes jusqu'à 20 personnes ;
- un serre-file à l'arrière et un intermédiaire, qui doit se tenir en milieu de groupe, pour les groupes de plus de 20 personnes ;
- un serre-file à l'arrière et deux intermédiaires, qui doivent se répartir sur la longueur du groupe, pour les groupes de plus de 30 personnes.

Meneurs, intermédiaires et serre-files sont tous équipés de gilets fluorescents. Ils ont toute autorité sur tous les randonneurs.

En début de randonnée, le meneur informe le groupe de randonneurs des difficultés éventuelles du parcours, rappelle quelques principes de sécurité (en particulier pour les passages sur route) et présente les intermédiaires et le serre-file en rappelant leur rôle.

Le meneur (ou une autre personne du groupe) doit disposer d'une trousse de premier secours (à récupérer à la permanence de l'association).

La randonnée en groupe nécessite de la discipline.

L'Association des Amis de la Côte de Granit Rose (ACGR) est affiliée à la **Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP)**. A ce titre, l'ACGR applique les recommandations de la FFRP à tous ses adhérents, licenciés ou non.

Le Meneur a la responsabilité de « mener » la randonnée à bon port, en toute sécurité. Le meneur adapte le rythme au groupe et ne doit pas être dépassé par les participants.

Le Président est responsable de la sécurité de tous les adhérents quelque–soit leurs activités (randonnées, ateliers, manifestations).

Les itinéraires de randonnée choisis privilégient les chemins. Toutefois lorsque des groupes de randonneurs sont amenés à emprunter et/ou traverser des routes, ils sont tenus de **respecter le code de la route** :

- ✓ En agglomération et hors agglomération, il faut emprunter les trottoirs et les accotements praticables (s'ils existent), quel que soit le côté où ils se trouvent, à droite ou à gauche (article R412-34 du code de la route)
- ✓ Hors agglomération, en l'absence de trottoir et d'accotement praticable, le groupe de randonneurs qui constitue un groupement organisé doit se déplacer sur le bord gauche de la chaussée, exclusivement en colonne par un, sauf si cela est de nature à compromettre sa sécurité.
- ✓ Selon la configuration de la route, le groupe peut se déplacer sur le bord droit de la chaussée en colonne par deux, en veillant à laisser libre la partie gauche de la chaussée pour permettre le déplacement des véhicules.
- ✓ Si le groupe est important, il est recommandé de le scinder en groupes de 20m maximum, distants de 50 mètres les uns des autres (articles R412-36 et R412-42 II du code de la route).
- ✓ C'est la sécurité du groupe qui guide le choix qui revient au meneur. Quel que soit ce choix, les randonneurs doivent tous cheminer du même côté.
 - En sommet d'une côte ou dans un virage et en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules, il faut désigner un éclaireur pour sécuriser et ouvrir la marche et poster un serre file en retrait pour sécuriser et fermer celle-ci.
 - Ne traverser qu'après s'être assuré qu'on peut le faire sans risque en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules.
- ✓ Il est obligatoire d'emprunter les passages prévus pour les piétons, s'ils sont situés à moins de 50 mètres (article R412- 37 du code de la route).
- ✓ Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage prévu pour les piétons, ou hors des intersections, la traversée de routes nécessite un regroupement préalable de tous les randonneurs qui doivent traverser la chaussée, perpendiculairement à son axe et ne pas traverser en diagonale (article R412-39 du code de la route).

Le respect du code de la route et les consignes du meneur sont la garantie de la non-responsabilité juridique du meneur et du président.

Les randonneurs doivent respecter les lieux et structures empruntés, les propriétés privées ainsi que la flore et la faune environnantes (ne pas cueillir de fleurs ou de plantes). Le ramassage de fruits, châtaignes, champignons sur la voie publique est toléré sans ralentir la marche des randonneurs.

Pour des raisons de sécurité et de confort optimum, les randonneurs doivent porter une tenue vestimentaire adaptée à la marche (en particulier des chaussures de randonnée) et aux conditions climatiques (vêtements chauds, coupe-vent, protection contre la pluie et/ou le soleil, ...). **Le meneur peut refuser votre participation à une randonnée, à laquelle vous envisagez de participer, si votre tenue n'est pas adaptée.**

L'utilisation de bâtons de marche est recommandée, avec embouts en caoutchoucs. Il est aussi conseillé aux marcheurs de se munir de boisson pour se réhydrater et d'encas pour palier à d'éventuelle hypoglycémie durant le temps d'effort.

En cas de problème, difficulté ou retard d'un marcheur, faire prévenir le meneur. Si vous vous écartez du groupe avertir le meneur et laisser au niveau de « l'arrêt » ses bâtons ou son sac. L'entraide et l'autodiscipline sont les meilleurs remèdes.

En cas d'accident, le meneur doit être immédiatement alerté. Veillez à ne pas vous rassembler autour du randonneur accidenté afin de laisser l'accès au meneur qui prend la décision qui s'impose. Dès le moindre doute, le meneur fera appel au 15 ou 18 selon les cas.

Une pratique de l'activité dans des conditions optimales de sécurité permet de profiter au maximum des sorties, de la bonne ambiance, de la décontraction, du plaisir d'être ensemble et la cohésion du groupe, et contribue à la réussite de toutes nos randonnées.

Les pauses de récupération, de contemplation de nos paysages magnifiques et variés ainsi que les commentaires de personnes avisées participent au plaisir de nos équipées.

Pour des raisons de sécurité, la présence d'animaux domestiques, même tenus en laisse, est strictement exclue.

En cas de problèmes, s'adresser au Président de l'ACGR au 07 88 47 22 72 ou acgr.contact@gmail.com.

Règles de participation aux randonnées.

Chaque randonneur doit obligatoirement :

- être à jour de la cotisation annuelle à l'association;
- opter soit pour une licence de la FFRP, soit pour l'assurance accident souscrite par l'ACGR auprès de SMACL ;
- fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre.
- préalablement à toute sortie, estimer son propre niveau pour valider l'adéquation avec l'itinéraire envisagé.

Pour toute première adhésion à l'ACGR, le nouvel adhérent doit fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la randonnée, daté de moins de six mois.

Pour tout renouvellement d'adhésion, l'adhérent doit répondre à un questionnaire de santé :

- S'il répond NON à toutes les questions et qu'il l'atteste, il est dispensé de présentation d'un certificat médical ;
- S'il répond OUI à une seule des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter un nouveau certificat médical.

Les personnes non adhérentes désirant découvrir nos conditions de marche peuvent bénéficier de deux randonnées sans adhésion, sous leur responsabilité personnelle, et en se présentant à l'encadrant au début de la randonnée.

Les personnes titulaires de la Licence FFRP, via une autre association doivent fournir copie de leur licence et s'acquitter de l'adhésion à l'ACGR.

Randonner seul, en famille, entre amis ou avec une autre Association ne peut en aucun cas engager la responsabilité des Amis de la Côte de Granit Rose.

Règles applicables pour la participation de mineurs aux randonnées

Les parents s'engagent sur la capacité du mineur à suivre les marches proposées. Ils consultent régulièrement le planning des marches (longueurs, dénivelées,...) afin de bien s'en assurer.

Le mineur doit obligatoirement être accompagné d'un parent ou d'un représentant nommément

désigné. Le parent ou représentant présent assure la discipline de l'enfant et contrôle en permanence son comportement assurant une sécurité optimale.

L'enfant porte un gilet fluorescent, de préférence jaune.

L'enfant marche sous la totale responsabilité du parent ou représentant. Ni le meneur, ni l'association ne peuvent être tenus responsables pour tout incident lié au comportement de l'enfant.

Les marches du jeudi, assez sportives, sont fortement déconseillées aux enfants. Les marches du lundi (8 km) et mardi (5 km) étant très fréquentées, il est de la responsabilité du parent (ou du représentant) de juger de l'opportunité de la participation de l'enfant.

En cas de non-respect des présentes règles, l'association pourra procéder à l'exclusion définitive de l'enfant.